

Compte rendu du lundi 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Bernard ROY, place de la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2020.

Présents : Albert BOUARD, Dany, THOMAS, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Patrice AUVINET, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Patrice MORIT, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR

Absents excusés : Annabelle MAIRAND donne pouvoir à Fabrice CHAIGNE

Secrétaire de séance : Sébastien BROCHOIRE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 2 JUIN 2020
--

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
PAS DE DEVIS SIGNES			

CONVENTIONS SIGNÉES

- PAS DE CONVENTIONS SIGNÉES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)
--

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

- Terrain non bâti, lotissement Porte Océane
- Terrain non bâti, 4 rue de la Brise
- Terrain bâti, 21 rue des Hirondelles

ORDRE DU JOUR

15.06.2020-001 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Patrice AUVINET, 1^{er} adjoint, présente au Conseil les comptes administratifs 2019 du budget communal :

Commune

Dépenses de fonctionnement	1 286 345,77 €	Dépenses d'investissement	1 295 000,44 €
Recettes de fonctionnement	1 764 840,51 €	Recettes d'investissement	1 227 454,22 €
Excédent 2019	478 494,74 €		
Excédent commune 2018 reporté	309 504,03 €		
Excédent	787 998,77 €	Solde 2019	- 67 546,22 €

Excédent 2018 reporté 558 054,86 €

Excédent 490 508,64 €

Monsieur Albert BOUARD ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence M. Patrice AUVINET, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les comptes administratifs 2019,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15.06.2020-002 COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

15.06.2020-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Constatant que le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de 787 998,77 €, et que le résultat d'investissement présente un excédent cumulé de 490 508,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au compte R 002 de l'exercice 2020 pour 387 998,77 € et au compte 1068 de l'exercice 2020 pour 400 000,00 €,

Affecte la totalité du résultat d'investissement de l'exercice 2019 au compte D 001 de l'exercice 2020, soit 490 508,64 €.

15.06.2020-004 BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 qui se présente comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général	461 950,00	002-Résultat de fonctionnement reporté	387 998,77
012-Charges du personnel	700 140,00	013-Atténuations de charges	1 500,00
014-Atténuations de produits	4 000,00	70-Ventes de pdts fabriqués, prestat° serv. ...	86 000,00
022-Dépenses imprévues	4 000,00	73-Impôts et taxes	770 550,00
042-Amortissements	15 450,00	74-Dotations subventions et participations	466 770,00
65-Autres charges de la gestion courante	171 500,00	75-Autres produits de gestion courante	27 000,00

66-Charges financières	18 000,00	76-Produits financiers	5,00
67-Charges exceptionnelles	5 800,00	77-Produits exceptionnels	35 550,00
023- Virement à la sect. d'Investissement	394 533,77		
Total dépenses de fonctionnement	1 775 373,77	Total recettes de fonctionnement	1 775 373,77

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Sans opération	878 500,00	001-Solde d'exécution d'invest. Reporté	490 508,64
Op.11-Voirie	428 770,00	021-Virement de la section de fonctionnement	394 533,77
Op.16-Réseaux eaux pluviales	5 500,00	024-Produit de cession d'immobilisations	136 955,00
Op.27-Construction boulodrome couvert	2 500,00	040-Amortissements	15 450,00
Op.28-Construction terrain mutliactivités	2 500,00	10-FCTVA-Taxe aménagement	205 808,00
Op.29-Parvis de la Mairie	15 500,00	13-Subventions d'investissement	44 089,00
Op.30-Rénovation de l'église	305 000,00	1068-Exédent de fonctionnement capitalisé	400 000,00
Op.31-Av. Sables ancien hôtel/rest	91 259,01	Op.11-Voirie	19 829,60
Op.32-Cabinet médical	330 000,00	Op.27-Construction boulodrome couvert	73 900,00
		Op.29-Parvis de la Mairie	105 000,00
		Op.32-Cabinet médical	173 455,00
Total dépenses d'investissement	2 059 529,01	Total recettes d'investissement	2 059 529,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget communal pour l'année 2020.

15.06.2020-005 **TAUX D'IMPOSITION 2020**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

M. le Maire propose de voter les taux avec une augmentation de 1 %, soit :

	Taux 2019	Proposition Taux 2020 +1%
Taxe d'habitation	20,67 %	Taxe supprimée
Taxe foncière (bâti)	17,83 %	18,01 %
Taxe foncière (non bâti)	48,85 %	49,34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote les taux ci-dessous pour l'année 2020 :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	Taxe supprimée
Taxe foncière (bâti)	18,01 %
Taxe foncière (non bâti)	49,34 %

15.06.2020-006 **SUBVENTIONS 2020**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la liste de toutes les demandes de subventions reçues pour l'année 2020.

M. Fabrice CHAIGNE étant membre du bureau de la SSJA Basket ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête la liste comme suit :

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

ADMR La Mothe - SSIAD	41,00
ADMR Vertozance	1 000,00

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Amicale Laïque	2 500,00
APEL	3 500,00
Sté de Chasse	120,00
SSJA Basket	1 500,00
SSJA Foot	1 500,00
SSJA Tennis	1 350,00
Badminton - Sobad 85	300,00
Pétanque Mathurinoise	200,00
CCAS	1 500,00
UNC-AFN	210,00
Juste à corps	500,00
Les Petits Papottes	150,00
Rando Auzance Vertonne	200,00
St Math Vélo Club	250,00

AUTRES ASSOCIATIONS

RASED	50,00
Banque Alimentaire de la Vendée	100,00
Association des conjoints survivants (FAVEC)	50,00
Les restaurants du cœur	200,00
TOTAL SUBVENTIONS	15 221,00

15.06.2020-007 CONTRAT ASSOCIATION ECOLE MONTFORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2005 fixant les conditions du contrat d'association avec l'école privée, soit la prise en charge des dépenses de fonctionnement uniquement pour les enfants domiciliés à Saint Mathurin.

Jessie RACLET étant secrétaire de l'OGEC de l'école Montfort, ne prend pas part au vote.

Le coût par élève à l'école publique étant de 794,58 €, Monsieur le Maire propose de verser à l'école privée dans le cadre du contrat d'association 85 814 €, soit 108 élèves Mathurinois x 794,58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'attribuer, dans le cadre du contrat d'association, 85 814 € à l'école privée pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Autorise Monsieur Le Maire à émettre le mandat.

15.06.2020-008 PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN ELEVE EN CLASSE ULIS -2019-2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Saint Elme des Sables d'Olonne suite à une orientation proposée en fonction de son handicap et des conséquences sur ses apprentissages par la Commission d'Orientation (CDA) dépendant de la Maison Départementale du Handicap (MDPH). La commune de Saint Mathurin ne possédant pas ce type de classe, la loi impose qu'elle participe financièrement à la scolarisation de cet élève (circulaire de rentrée n°2009-087 du 17/07/2009).

Le montant de la participation doit être égale au coût d'un élève de la commune soit 794,58 € (délibération 15.06.2020-007)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant au 6574.

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

15.06.2020-009 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2020-2021

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel le 30 juin 2006, indique que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour l'année scolaire 2020/20201 les tarifs suivants :

- 3,52 € au lieu de 3,47 € pour les élèves réguliers inscrits au restaurant scolaire,
- 4,07 € au lieu de 4,01€ pour les occasionnels,
- 2,00 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires,
- 6,71 € au lieu de 6,68 € pour les enseignants, stagiaires.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres et factures correspondants.

15.06.2020-010 TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2020-2021

Cette nouvelle tarification fait suite à la convention signée avec la CAF, concernant le passage à l'accessibilité financière des familles aux accueils de loisirs. Cette convention impose notamment de se rapprocher d'une tarification proposée par la CAF, avec une mise à jour chaque année.

Après études sur l'impact financier d'une telle tarification, M. le Maire présente les tarifs suivants :

	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
	Commune ou hors commune avec convention				Hors Commune sans convention			
	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire
CAF –MSA 0-500 €	7,52 €	4,23 €	0,94 €	0,47 €	10,88 €	6,12 €	1,36 €	0,68 €
CAF –MSA 501-700 €	9,76 €	5,49 €	1,22 €	0,61 €	14,08 €	7,92 €	1,76 €	0,88 €
CAF –MSA 701-900 €	11,84 €	6,66 €	1,48 €	0,74 €	17,28 €	9,72 €	2,16 €	1,08 €
CAF –MSA 901 € et +	13,76 €	7,74 €	1,72 €	0,86 €	20,32 €	11,43 €	2,54 €	1,27 €
Autres régimes	16,08 €	9,05 €	2,01 €	1,01 €	23,84 €	13,41 €	2,98 €	1,49 €

L'inscription se fait obligatoirement à la journée : 9h - 17h ou à la demi-journée : 9h - 13h30 ou 12h30 - 17h

Le repas est inclus pour la journée mais aussi pour la demi-journée

Les majorations et le règlement sont inchangés.

Rappel des majorations pour les activités :

MAJORATIONS POUR LES ACTIVITES	
+ 5 €	sorties avec car dans un rayon supérieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût supérieur à 15 €/entrée ET/OU prestation de consommation <i>ex : parc d'attraction, parcours accrobranche, parc de structures gonflables, cinéma + restauration rapide...</i>
+ 3 €	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût compris entre 5 et 15 €/entrée

	ET/OU prestation à caractère pédagogique <i>ex : La Folie de Finfarine, le Château de la Guignardière, les sites culturels du Conseil Général...</i>
+ 2 €	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 15 km aller ET/OU prestation de coût inférieur à 5 €/entrée <i>ex : sortie dans la forêt d'Aizenay pour faire des jeux mis en place par les animateurs</i>
+ 3 €	pour un intervenant à l'accueil de loisirs (<i>concert, spectacle, animateur nature...</i>)
+ 3 €	pour les nuits au centre
+ 1 €	pour les inter-centres à l'extérieur

De plus conformément au règlement : facturation de la moitié du tarif d'une journée pour toute annulation d'inscription hors délais sans justificatif médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les tarifs présentés ci-dessus,

Autorise le Maire à émettre les factures et les titres correspondants

Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021

02.06.2020-011 REMBOURSEMENT LOYER CRISE SANITAIRE COMMERCE ESTHETIQUE

Jacqueline RUCHAUD étant membre proche de la famille de la responsable de l'institut ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle la situation : le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie Covid-19, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements. Le cabinet d'esthétique de Saint Mathurin a été contraint de fermer ses portes sur la totalité du jusqu'au 10 mai. Monsieur le Maire précise que l'institut était fermé pour congés annuels du 10 mars au 25 mars 2020. Ce local commercial étant une propriété communale, la commune facture un loyer chaque mois à l'entreprise Nature'L.

Monsieur propose au conseil municipal de rembourser un mois de loyer à l'entreprise afin de lui permettre de se remettre au mieux de cette situation inédite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le remboursement proposé : un mois de loyer soit : 372,70 € HT.

Autorise le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes

Précise les crédits sont inscrits au budget

02.06.2020-012 RETROCESSION CONCESSION COLUMBARIUM

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Mme COLOMBIER Maria, acquéreur d'une concession dans le columbarium communal le 4 mars 2011, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci avait été achetée afin d'y accueillir la sépulture de son époux. Mme COLOMBIER ayant déménagé en 2014 dans un autre département, elle a rapatrié l'urne funéraire dans le cimetière de sa commune de résidence.

La concession n'étant plus utilisée, se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame COLOMBIER Maria ainsi que les ayants-droits, déclarent, par courrier en date du 10 mars 2020, vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'accepter la rétrocession de la concession n° 3 du columbarium.

Autorise Monsieur Le Maire à établir l'acte de rétrocession.

02.06.2020-013 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN EN 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait signé en 2019 un contrat avec l'entreprise Optim' Synchrony de Cholet afin de recruter un médecin pour la commune de Saint Mathurin. Le montant total de la prestation s'élevait à 14 940 € TTC. Suite à la prestation de ce cabinet de recrutement le Dr ROSU Florina s'est installée à

Saint Mathurin en 2019. Dr ROSU, pour des raisons familiales, a décidé de quitter la commune et de retourner s'installer en Roumanie. Elle tient à rembourser les frais engagés par la commune pour son recrutement à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter cette indemnisation de la part du Dr ROSU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'accepter le règlement de 10 000 € de la part du Dr ROSU Florina au titre de dédommagement suite à son départ précipité.

Autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.

02.06.2020-014 CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE A SAINT MATHURIN

Monsieur le Maire rappelle la prochaine installation de Dr NEGREI Camil qui exercera en tant que médecin généraliste à la suite de Dr ROSU Florina.

Dr NEGREI sera donc installé à compter du 1^{er} août prochain.

Pour ce faire Monsieur RAFFIN, ancien médecin de la commune, propose à la location son ancien cabinet. Par délibération 03.06.2019-005 en date du 03/06/2019 le bail a été signé par la Commune de Saint Mathurin, qui devra sous-louer le local professionnel.

Monsieur le Maire rappelle donc le bail avec Monsieur RAFFIN, en modifiant les détails de la sous-location :

> **bail professionnel** : local professionnel situé 21 avenue de Nantes (cabinet médical actuel).

- **Composition du local** : deux pièces dont une à usage de bureau ouvrant sur un jardin et l'autre à usage de salle d'attente.

- Entendu que le local actuel ne respecte pas les normes des établissements recevant du public et que la Commune prévoit de r nouveau cabinet médical mieux adapté pour la patientèle et répondant aux normes de ce type établissement.

- Entendu que le bail autorise la sous-location à Dr NEGREI Camil uniquement et pour l'exercice uniquement de cabinet médical de médecine générale.

- **Durée du bail** : 24 mois à compter du 1^{er} août 2020 renouvelable.

- **Loyer mensuel** : 650 € payable en début de mois le 5 (dont 100 € de forfait eau, gaz, électricité), non révisable.

- **Dépôt de garantie** (remboursable en fin de bail) : 1 100 €

Monsieur le Maire précise que la Commune de Saint Mathurin proposera un bail de sous location entre la commune et le Dr NEGREI dans les mêmes conditions que celles citées plus haut.

Il précise qu'afin de permettre une bonne installation de ce médecin, la commune prendra à sa charge les 3 premiers mois de chaque loyer avec une possibilité de renouvellement de 3 mois maximum selon le bilan de son activité. La commune paiera donc les loyers du 1^{er} août au 31 octobre 2020 dans un premier temps. Puis selon son bilan, la commune prendra à nouveau en charge 3 mois ou facturera les loyers au médecin, pour les mêmes montants facturés à la commune par les propriétaires M. et Mme RAFFIN. Le dépôt de garantie sera à la charge de la commune et donc également remboursable à la commune après état des lieux de sortie en fin de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location présenté avec M. et Mme RAFFIN pour le local professionnel situé 19 avenue de Nantes à compter du 1^{er} août 2020 prenant en compte le Dr NEGREI

Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants aux loyers, aux charges et au dépôt de garantie,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail de sous-location avec le médecin généraliste à compter du 1^{er} août 2020,

Précise que les 3 premiers mois de loyers de chaque bail ne seront pas refacturés au Dr NEGREI et qu'en fonction de son bilan ces 3 mois pourront être renouvelés une fois pour une durée maximum de 3 mois.

Autorise Monsieur le Maire à refacturer les loyers à Dr. NEGREI à compter du 1^{er} novembre 2020 ou du 1^{er} février 2021.

Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès des assurances pour ce local,

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

02.06.2020-015 BAIL DE LOCATION LOGEMENT 28 AVENUE DES SABLES

Monsieur le Maire rappelle l'installation de Dr NEGREI Camil en tant que médecin généraliste à la suite de Dr ROSU.

Monsieur le Maire propose donc que la commune loue la maison située 28 avenue des Sables au Dr NEGREI Camil à compter du 1^{er} août 2020 :

> **Un bail de location d'une maison** : maison individuelle comprenant deux petits logements dont un sans cuisine et un bureau attenant à un double garage. Situé 28 avenue des Sables.

- **Composition de la maison** : logement d'environ 70 m².

- **Durée du bail** : 12 mois à compter du 1^{er} août 2020, renouvelable.

- **Loyer mensuel** : 600 € payable en début de mois le 5. Non révisable. Afin de faciliter son installation, les 3 mois de loyer ne seront pas facturés soit du 1^{er} août au 31 octobre 2020.

- **Charges** : La taxe des ordures ménagères sera refacturée au locataire.

- **Dépôt de garantie** : dépôt de garantie de 600 € correspondant à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location présenté,

Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants aux loyers, aux charges et au dépôt de garantie,

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

02.06.2020-016 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENT DE GRADE DE DEUX AGENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire explique que deux postes doivent être créés suite aux avancements de grades :

- Avancement de grade d'une ATSEM = adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Avancement de grade responsable enfance jeunesse = adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Nouvel effectif au 01/07/2020	Quotité - temps de travail avant 01/07/2020	Quotité - temps de travail à compter du 01/07/2020
FILIERE TECHNIQUE	11	11	8,8975	8,8975
Agent de maîtrise territorial	1	1	1 Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0,6949	0,6949
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 Temps complet	1
	0	1	0	0,93
	1	1	0,5052	0,5052
	1	1	0,88	0,88
Adjoint technique territorial	2	2	2 Temps complets	2
	1	0	0,93	0
	1	1	0,27	0,27
	1	1	0,75	0,75
	1	1	0,8676	0,8676
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4	3,6857	3,6857
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 Temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	1	1 Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	1	1	1 Temps complet	1
	1	1	0,6857	0,6857
FILIERE ANIMATION	5	5	4,8948	4,8948
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	1
Adjoint territorial d'animation	4	3	4 Temps complets	3
	1	1	0,8948	0,8948
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	20	20	18,8862	17,743
CONTRACTUELS	1	1	0,79	0,79

Contrat Aidé agent polyvalent	1	1	0,79	0,79
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	21	21	18,2682	18,2682

Vu l'avis du Comité Technique de la Maison des communes de la Vendée en date du 5 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1^{er} juillet 2020,

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

02.06.2020-017 CONVENTION N°2019.ECL.0814 RELATIVE AU PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2020

Dans le cadre des travaux programmés au titre de l'année 2020, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la commune, et des éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance, une convention doit être conclue entre la commune de Saint Mathurin et le SyDEV afin d'établir les modalités techniques et financières de cette opération. Le montant maximal des travaux est fixé à 6 000 € HT pour l'année 2020 dont une participation du SyDEV de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2019.ECL.0814 relative aux travaux programmés au titre de l'année 2020, conformément au plan de rénovation pluriannuel.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision ultérieure relative à cette convention.

02.06.2020-018 CONVENTION N°2020.ECL.0159 RELATIVE AU MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire explique que des travaux d'éclairage ont été nécessaires rue des Hirondelles.

Le SyDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée) étant l'organisme compétent pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d'établir avec lui une convention relative à cette opération d'éclairage. Le montant prévisionnel des travaux est de 2 095,00 €. La commune de Saint Mathurin participe à hauteur de 873,00 € HT.

Vu les statuts du SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention n°2020.ECL.0159 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage sur la commune de Saint Mathurin,

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

02.06.2020-019 AVIS SUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIERES ET ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet sollicitant l'avis du Conseil municipal dans le cadre des consultations administratives liées à l'instruction du dossier de réalisation d'un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des marais menés dans le cadre du Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques (DTMA) des bassins versants des étiers de Sallertaine et de la Grande Taillée.

M. le Maire précise que ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi qu'une déclaration d'intérêt général nécessitant de procéder à une enquête publique.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite obtenir l'avis de l'ensemble du Conseil municipal avant de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet

02.06.2020-019 AVIS SUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIERES ET ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet sollicitant l'avis du Conseil municipal dans le cadre des consultations administratives liées à l'instruction du dossier de réalisation d'un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des marais menée dans le cadre du Contrat Territorial Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

M. le Maire précise que ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi qu'une déclaration d'intérêt général nécessitant de procéder à une enquête publique.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite obtenir l'avis de l'ensemble du Conseil municipal avant de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet

02.06.2020-020 AVIS SUR LE PLU DE VAIRE

M. le Maire rappelle que les Sales d'Olonne Agglomération est compétente en matière de PLU et a arrêté le projet de PLU de la commune de Vairé par délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2020.

En tant que commune limitrophe, la commune de Saint Mathurin a été sollicitée par courrier en date du 12 mars 2020 pour émettre un avis sur le projet de PLU de la commune de Vairé.

Ainsi, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, l'assemblée est invitée à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Vairé.

Les 3 axes du projet de Vairé s'inscrivent dans les items suivants :

- Item 1 : les orientations générales et politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Item 2 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Item 3 : Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Après examen du projet, en particulier sur les secteurs limitrophes, celui-ci est compatible avec les orientations du projet de la commune de Saint Mathurin. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vairé arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vairé arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2020

02.06.2020-021 DETERMINATION DU NOMBRES DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé à parité de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire.

Pour son fonctionnement, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur Le Maire propose de désigner le nombre de représentants de la commune qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, Après avoir entendu le présent exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'action sociale et des familles, les articles L. 123-4 et R. 123-6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles, Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale au nombre de quatre,

02.06.2020-022 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal numéro 15.06.2020-21 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : THOMAS Dany – BOUILLAUD Véronique – RACLET Jessie – NEAU Nathalie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
À déduire (<i>bulletins blancs</i>)	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : THOMAS Dany – BOUILLAUD Véronique – RACLET Jessie – NEAU Nathalie

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 16 juin 2020, à la porte de la Mairie. Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.